GIP
HAUTE-MARNE

Chaumont, le 17 DEC. 2013

ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE LABORATOIRE BURE-SAUDRON

Assemblée Générale
6 décembre 2013
Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le 6 décembre 2013 à 16 h 30, dans les locaux du conseil général de la Haute-Marne.

➢ **Membres présents (34)**

Monsieur Bruno SIDO, Président,

Mesdames Francine COIFFIER, Maria GROLIER, Christelle PIOT, Marie-Claire REYGNIER, Maryse URBAIN, Bernadette VIENNOT.

Messieurs Antoine ALLEMEERSCH, Jean-Paul BAILLET, Alain BARBIER-BRION, Pierre BLANDIN, Michel BOULLEE, Jacky BOUSSEL, Éric CUNY, Marcel CURE, Michel DAL BORGO, Philippe DORE, Jean FABERT, Jean-Michel FEUILLET, Jean-Marc FEVRE, Henri FRANÇOIS, Bruno FREDET, Gilles GODARD, Bernard GUY, Guy JACQUINOT, Gilles LAVOCAT Marc LEBRUN, Michel MARTIN, Giocondo MILESI, Jean-Louis MOUTON, Bertrand OLLIVIER, Michel OUDIT, Bernard PASQUIER, Thierry PUSSIEUX.

➢ **Membres excusés et représentés (4)**

Mesdames Françoise LEBERT, Éliane PIQUET.

Messieurs Francis CHAVAUDREY, Damien THIERIOT.

➢ **Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (20)**

Mesdames Marie-Annick LANDREA, Françoise MICHEL, Liliane PINCEMAILLE, Yvette RAGOT, Ginette TABOUREUX.

Messieurs Christian ADAM, Dominique AUBRY, Jean BOZEK, Michel FOURNIER, Michel GARET, Michel HUARD, Marcel HUMBLOT, Michel HURSON, Jérôme JACQUOT, Gérard MILLOT, Christophe RIVOT, Christophe ROGI, Jacques TASSIN, Alain THIERIOT, Jean-François VAN-HOORNE.

➢ **Membres excusés (7)**

Mesdames Patricia ANDRIOT, Claudette JACQUIER,

Messieurs Michel AUER, Dominique FISCHER, Alain GAVIER, Laurent GOUVERNEUR, Jérôme MARTIN.

➢ **Participaient également**

Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne,

Madame Simone MARTIN et Monsieur René HUOT,

Mesdames Floriane BARTHÉLÉMY, Élisabeth WAXWEILER, Maryse CHARPENTIER, Stéphanie PROBERT, Valérie REMENANT

Messieurs Benoit DEBOOS, Olivier INVERNIZZI, Nicolas SERRAND, Eric LAFON, Jean MASSON.

34 membres sont présents, 4 sont représentés et 20 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 272 voix sont présentes sur 350. La règle de quorum est satisfaite, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Propos introductif de Monsieur le Président

L'assemblée générale aura à prendre plusieurs décisions dont le modification de la convention constitutive pour la mettre en conformité avec le nouvel encadrement juridique des GIP.

Il s'agit de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit dite Loi Warssman et ses décrets d'application. Pour l'Etat, c'est l'occasion d'harmoniser les fondements des milliers de GIP qui ont été créés depuis trois décennies. Tous les GIP devront s'y soumettre.

Cette révision des statuts n'a pas d'impact significatif sur le fonctionnement des organes de décision du GIP et sur son activité. L'assemblée n'est pas modifiée et ses grandes compétences restent identiques.

Engagements de financement

Si l'ensemble des propositions de décisions sont approuvées, l'activité 2013 du GIP Haute-Marne sera de nouveau très élevée en engagements.

Ce sont trois exercices successifs avec des engagements élevés :
- 39,5 M€ en 2011 ;
- 46,9 M€ en 2012 ;
- 46,6 M€ en 2013.

D'expérience, le niveau de réalisation des projets et donc le niveau de liquidation des engagements s'élève à 90%. La plupart des projets se réalise sur une période de 6 mois à 2 ans. Ainsi, au terme de l'assemblée générale et compte tenu des versements déjà effectués sur les dossiers passés, le GIP devrait gérer 77,2 M€ d'engagements.

Ces engagements sont couverts par la trésorerie du GIP Haute-Marne à hauteur de 91%.

Jusqu'à ce jour, le GIP n'avait travaillé que sur ses fonds disponibles, sans engager ses recettes à venir. Selon M. le Président, les choses sont appelées à changer. Les grandes marges de manœuvre dont le groupement a disposé font désormais partie du passé.

Dépenses de financement

Avec un décalage temporel évident, les dépenses liées au déblocage des financements contractualisés commencent à devenir importantes.

Il est très probable que le déblocage de ces financements sera pour la première fois en 2013 supérieur aux produits des taxes additionnelles d'accompagnement et de diffusion technologique qui s'élèvent à 29 M€.

Début décembre, le groupement a fait 26,6 M€ de dépenses soit :
- 24,3 M€ de subventions ;
- 0,7 M€ de prêts ;
- 1,3 M€ de dotations communales rayon des 10 km ;
- 0,4 M€ de frais de fonctionnement.

2014 sera une année d'élection et les nombreux maires de l'assemblée devront préparer les municipales puis les européennes.

Pour M. le Président, la présidence du GIP est un excellent point de vue pour apprécier le dynamisme d'un territoire. L'activité du GIP demeure importante car la Haute-Marne investit. Le dynamisme d'un territoire est essentiellement lié sa capacité à préparer l'avenir et donc à investir.

Alors que les mandats municipaux actuels s'achèvent, M. le Président souhaite féliciter chaleureusement tous les maires et leurs adjoints qui œuvrent dans les communes, communautés de communes ou syndicats. Leur travail est remarquable et utile.

L'année 2014 sera aussi une année très importante pour tous ceux qui, avec le GIP, œuvrent dans le développement économique. M. le Président cite trois grands chantiers :

1) La refonte des règles des Aides à finalité régionale (AFR) qui institue un nouveau zonage pour la période 2014-2020.

   Ces règles déterminent les possibilités juridiques de soutenir des projets privés, notamment industriels. Elles sont très importantes, notamment pour les projets les plus gros.

   La Champagne-Ardenne verra son zonage AFR élargi mais essentiellement au profit des Ardennes voire de la Marne et de l'Aube. La Haute-Marne avait été plutôt bien lotie dans le précédent programme 2007-2013.

   Il faut que les communes qui portent des activités importantes soient dans le zonage (Vecqueville par exemple) et que les communes à proximité des projets d'avenir le soient tout autant (CIGEO, Damblain...).

2) La préparation du futur contrat de projet Etat-Région 2014-2020.

   C'est très important car pour les investissements les plus ambitieux l'appui de l'Etat et de la région sont nécessaires. Le volet mobilité qui concerne toutes les infrastructures de transport devrait être traité en premier. Les autres projets pourraient être traités pour la période 2015-2020.

   A ce titre, il faudra trouver une solution pour que la troisième phase du Pôle Technologique de Nogent soit financée correctement. C'est un projet plutôt urgent compte tenu du développement des activités de l'UTT.

3) Elaboration des nouveaux outils de financement européens pour 2014-2020.

   Des articulations entre financements européens et financements du GIP sont à envisager. Tout n'est pas acté mais se profilent des évolutions qui impactent - positivement ou négativement - sur le GIP Haute-Marne.

   Deux exemples dans une filière importante dans notre territoire, la filière bois :

   - Mauvaise nouvelle : Le financement des dessertes en forêt par les fonds européens prendra probablement fin en 2014. Il en serait peut-être de même pour les financements région et Etat.

   Les projets prêts à être lancés sont pourtant nombreux, l'ONF les estiment à 1,6 M€ pour la forêt communale en 2014.

   En cas d'absence de financement européen, Etat ou Région, le GIP avait déjà prévu de compensé largement. M. le Président proposera à l'assemblée de compenser ce recul des co-financeurs en intégralité et dès maintenant.

   - Bonne nouvelle : les fonds européens devraient pouvoir être mobilisés sur des travaux sylvicoles classés en investissement.

   M. le Président proposera d'engager le GIP dans ce domaine. La qualité de du patrimoine forestier de la haute-Marne en dépend, une forêt sans investissements est une forêt qui périclite à terme.

Au cours de l'assemblée, les partenariats pour l'économie avec les représentants des entreprises seront renouvelés. C'est avec eux que l'action en direction du monde économique se met en œuvre.

M. le Président souligne aussi un important effort en direction du territoire de Joinville :

- la nouvelle gendarmerie, la traversée de Thonnance-les-Joinville, le groupe scolaire de Donjeux. Ces seuls trois projets bénéficient de 8 M€ de financements GIP.
- Un dispositif pour mieux aider les projets des commerçants dont les hôteliers se met en place.
- Le conseil général réalisera un nouveau collège à Joinville.

Enfin, M. le Président conclut son propos en parlant de l'ANDRA et des acteurs de la filière nucléaire. L'organisation du débat public a rencontré bien des difficultés. Mais, ce débat public a placé l'ANDRA dans une sorte de devoir de réserve qui semble avoir un temps suspendu l'avancée du projet.

Il est temps de reprendre les travaux en commun :

- avec l'ANDRA pour le déploiement de CIGEO et des infrastructures nécessaires,
- avec EDF pour implanter le centre de maintenance nucléaire à Saint-Dizier,
- avec EDF encore pour refonder Haute-Marne Fonds Propres qui a besoin d'élargir ses partenariats,
- avec le CEA pour ses premiers investissements sur la zone interdépartementale,
- avec AREVA dans son implication auprès des PMI de notre territoire.

La Haute-Marne et la Meuse travaillent de concert sur tous ces sujets. M. le Président demandera qu'un Comité de Haut Niveau soit rapidement réuni en 2014 pour évoquer ces sujets.

Décisions de l'Assemblée Générale

Modification de la convention constitutive (délibération 13-04)

Le GIP Haute-Marne a été créé en 2000 et sa convention constitutive approuvée par arrêté interministériel du 16 août 2000.

La convention constitutive a ensuite été remaniée en 2007 – approuvée par arrêté du 9 mai 2007 - pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006.

Une seconde modification par avenant a été approuvée par arrêté du 1er juillet 2010 afin de permettre au groupement de prendre des participations et pour valider l'adhésion de nouveaux membres.

La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit tend à harmoniser le cadre général aux GIP. Ces dispositions ont notamment été précisées dans le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

L'ensemble des groupements d'intérêt public doit mettre leur convention constitutive en conformité avec ce nouveau cadre légal et réglementaire dès 2013.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'adopter les modifications de la convention constitutive pour mettre le groupement en cohérence avec les dispositions légales et règlementaires induites par la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application.

Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2014 (délibération 13-05)

Le GIP 52 est soumis aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique et à l'instruction générale M 9-5. En conséquence et conformément au règlement financier, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses de chaque exercice.

L'EPRD du GIP Haute-Marne est abondé par deux taxes additionnelles à la taxe sur les industries nucléaires de base (INB) conformément à la convention passée avec l'Etat le 26 septembre 2007 en application des dispositions de l'article 21 de la Loi du 28 juin 2006.

La dotation « accompagnement » est estimée à 19.293.714 € et la dotation « diffusion technologique » est évaluée à 9.693.288 €. Compte tenu de produits divers de gestion courante (remboursements de subvention) évalués à 200.000 €, de produits financiers évalués à 1.800.000 €, et des produits exceptionnels évalués à 10.000 €, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 30.997.002 €.

Les frais généraux prévisionnels du groupement sont arrêtés à 700.250 €, les dotations communales du rayon des 10 km à 1.308.114 € (6,78 % de la dotation accompagnement) et les versements de subventions à 25.007.657 €.

L'excédent des recettes (30.997.002 €) sur les charges (27.016.021 €) permet de dégager un bénéfice prévisionnel de 3.980.981 €. Compte tenu des dotations aux amortissements des immobilisations, la capacité d'autofinancement s'élève à 4.002.181 €.

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (10.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts pour 4.500.000 € conformément au programme d'activité et aux conventions de compte courant passées avec Haute-Marne Fonds Propres.

Les recettes d'investissement de 507.819 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'assemblée générale décide d'approuver à l'unanimité l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2014.

***Programme d'activité 2014* (délibération 13-06)**

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement, le type de dotation mobilisée (taxe additionnelle accompagnement ou taxe additionnelle de diffusion technologique), les enveloppes indicatives et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme 2014 proposé reprend les dispositifs du programme annuel 2013 en cours avec les cinq compléments suivants :

- Une action « Investissements forestiers » ;
- Une action modifiée « Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises » ;
- Une nouvelle action « Immobilier de service » ;
- Une action modifiée « Programme de modernisation des collèges haut-marnais » ;
- Une nouvelle action « emploi et compétences ».

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'acter le programme 2014 joint en annexe.

Le Président souligne que le GIP soutient les projets de dessertes forestières comme il l'indiquait dans son propos introductif. Dans le cadre du programme 2014, le groupement compensera le recul des autres co-financeurs en intégralité.

Il précise que l'instruction de ces dossiers nécessitera des précisions sur la nature des réhabilitations pour éviter de financer des simples travaux d'entretien et nécessitera aussi de bien distinguer les travaux collectifs et individuels.

M. Doré demande si une aide est envisageable pour les jeunes agriculteurs. M. le Président lui répond que la profession agricole fait l'objet d'un encadrement et de dispositifs d'aide très spécifiques. Le GIP Haute-Marne n'est pas intervenant dans ces dispositifs.

M. Fredet, EDF, se félicite de la convergence des politiques menées par le groupement et par EDF notamment dans les domaines de l'accompagnement des PME, de la formation, du renforcement des compétences ou de l'énergie.

***Projet de partenariat 2014-2016 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour le développement des entreprises artisanales* (délibération 13-07)**

Avec plus de 2.900 entreprises en Haute-Marne au 1er janvier 2013 (chiffre en progression depuis 1999), l'artisanat représente une part significative de l'activité économique. Il pèse pour 13% de la population active du département soit 9.632 emplois.

L'artisanat est enfin un domaine privilégié de la création d'entreprise. Un tiers de ces entreprises a moins de 5 ans et 23,5% des chefs d'entreprises sont âgés de 55 ans et plus.

Depuis 2008, le GIP Haute-Marne soutient les actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à travers des contrats triennaux qui portent sur plusieurs types d'actions. L'appui du groupement s'est élevé à 255.480 € pour le contrat 2008-2010 et à hauteur de 331.728 € pour le contrat 2011-2013 qui s'achève.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne entend poursuivre les mesures proposées lors des précédents programmes en faveur des nouveaux chefs d'entreprises et de la transmission, mais également de les renforcer par des actions complémentaires. La chambre consulaire développe 11 actions pour lesquelles elle sollicite l'Etat, le conseil général et le groupement.

Le GIP Haute-Marne est sollicité sur neuf de ces 11 actions :

- Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises ;
- Réunions d'information thématiques pour les nouveaux chefs d'entreprises ;
- Diagnostics des entreprises à transmettre ;
- Organisation d'actions de développement commercial ;
- Promotion de la qualification artisanale ;
- Concours de produits innovants concernant les métiers de bouche et de créations à thème concernant les métiers de la mode et de la beauté ;
- Valorisation et mise aux normes accessibilité pour les établissements artisanaux recevant du public ;
- Accompagnement des entreprises artisanales dans leur positionnement sur les marchés d'appels d'offres publics ;
- Accompagnement des artisans à l'utilisation des outils informatiques.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2014-2016) avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur les neuf premières actions du programme développé par la chambre consulaire, lesquelles représentent un budget total de 544.425 € HT sur trois ans soit 181.475 € HT par an. La participation globale du groupement s'élèverait à 381.096 € soit 127.032 € par an.

L'assemblée générale décide d'autoriser M. le Président à signer la convention.

M. le Président Mouton rappelle les grandes difficultés que rencontre actuellement l'artisanat. Il remercie le groupement pour son soutien d'autant plus utile que la conjoncture est défavorable.

M. Viard, Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne, profite de la présence de nombreux élus de collectivités pour présenter la plateforme internet publimarches.fr qui permet de mettre en relation les collectivités qui publient des appels d'offres et les artisans.

***Haute Marne Expansion : partenariat 2014 - 2016* (délibération 13-08)**

Haute-Marne Expansion est issue de la convention signée entre le conseil général, le GIP et la CCI de Haute-Marne. La mise en place opérationnelle s'est effectuée le 1er mars 2007.

Cette convention prévoit le portage de l'opération par la CCI sous contrôle du conseil général et du GIP au travers de deux comités annuels d'orientation.

Le champ d'action prévu, s'appuie sur deux axes majeurs :

- Accompagner les entreprises et leurs projets : développer les réseaux, accompagner individuellement ou collectivement les entreprises dans leur développement.
- Assurer une mission de prospection et d'implantations d'entreprises : HME propose des actions de prospection au comité d'orientation, répond aux demandes d'implantation et assure le suivi des dossiers jusqu'à leur entière concrétisation.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans avec CCI Haute-Marne pour pérenniser les actions et les moyens de Haute-Marne Expansion. La participation annuelle du groupement sera de 440.000 €.

L'assemblée générale décide d'autoriser M. le Président à signer la convention.

M. Deboos, CCI, remercie le GIP Haute-Marne pour son action en direction des entreprises. Il se félicite de la qualité des relations et de l'écoute qui marque le travail du groupement et de la CCI. Il indique que l'accompagnement des entreprises qui investissent, sans nécessairement créer de nombreux emplois, est déterminant pour défendre la compétitivité et assurer la pérennité des entreprises.

M. Fredet qualifie d'excellentes les relations entre Haute-Marne Expansion et les équipes EDF et Areva, notamment dans les actions d'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés. EDF a, par ailleurs, pu apprécier la qualité d'accompagnement et du conseil en matière de projet d'investissement exogène lors du travail commun sur la base de maintenance nucléaire de Saint-Dizier.

***Préfinancement de la traversée de Thonnance-les-Joinville par la RD60* (délibération 13-09)**

Le GIP Haute-Marne a mis en place des dispositifs de soutien forts pour l'amélioration des dessertes principales de CIGEO et des principaux axes de circulation dans la zone proche.

A ce titre le conseil général de la Haute-Marne a modernisé la RD60 sur la quasi-totalité du tracé allant de la sortie Joinville Est de la RN67 aux installations de l'ANDRA.

La section de la RD60 correspondant à la traversée de Thonnance-les-Joinville était particulièrement dégradée et constituait un point noir évident sur cette liaison entre les installations de CIGEO et la vallée de la Marne.

La commune a entrepris de reprendre l'ensemble des infrastructures ce qui nécessite la reprise des réseaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Suzannecourt et les réseaux d'assainissement. La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pour son propre compte et en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le SIAEP d'une part et pour le conseil général d'autre part.

La traversée de Thonnance-les-Joinville est éligible aux aides du GIP Haute-Marne sous forme de subvention en complément des aides publiques obtenues par ailleurs et dans la limite de 80%. Cette opération devrait donc mobiliser des fonds importants du GIP dans les mois à venir.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confier au Conseil d'Administration le suivi de l'opération afin de déterminer les montants de subventions susceptibles d'être engagés par le groupement en complément des autres aides publiques obtenues.

L'assemblée générale décide également à l'unanimité de mettre en place une avance remboursable à taux nul de 3.000.000 €, déblocable par tranche de 500.000 € maximum selon les besoins de trésorerie générés par l'avancement de l'opération. Cette avance sera remboursée en 12 annuités après deux ans de différé sous réserve des remboursements anticipés sous deux mois consécutifs aux recettes liées à l'opération perçues par la collectivité.

Mme Martin, Maire de Thonnance-les-Joinville, se félicite du soutien accordé par le groupement.

***Déploiement d'infrastructures numériques complémentaires au plan Haute-Marne Numérique pour la zone de proximité du futur site CIGEO* (délibération 13-10)**

Le programme d'activité 2010 intégrait une fiche action sur le déploiement de la fibre optique pour l'ensemble du territoire. Elle prévoyait un financement de 35% minimum sur les infrastructures avec un taux majoré pouvant atteindre 50% pour la desserte des communes de la zone de proximité.

Dans le cadre de cette première phase du plan Haute-Marne Numérique, la résorption des zones d'ombres ADSL et le fibrage des nœuds de raccordement est en cours de finalisation.

Un complément de couverture est envisagé grâce à l'implantation de cinq nouveaux sites de montée permettant une amélioration des services offerts sur neuf communes situées dans la zone de proximité.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'acter un financement de 80%, dans la limite de 869.568 €, au conseil général de la Haute-Marne pour le déploiement d'infrastructures numériques complémentaires au plan Haute-Marne Numérique pour la zone de proximité du futur site CIGEO dont le coût est arrêté à 1.086.900 € HT.

M. le Président rappelle la réglementation contraignante qui encadre, sous l'autorité de l'ARCEP, le déploiement de ces services. Actuellement, il est impossible d'implanter une nouvelle armoire dans près de 30 communes haut-marnaises.

Conscient des difficultés qui subsistent, M. Baillet, ANDRA, témoigne des avancées réelles et de la qualité du service généralement disponible en Haute-Marne.

M. Henry s'insurge contre cette réglementation qui porte atteinte à des communes rurales alors qu'il n'y a pas de problème de concurrence. Il considère que le cas particulier de CIGEO doit être pris en considération.

M. le Président clôt l'ordre du jour et invite les membres à débattre des questions diverses.

M. Baillet, ANDRA, indique que le débat public s'achève mi-décembre. Il considère que beaucoup de sujets devront être travaillés et discutés. Il pense notamment aux flux routiers et à leurs impacts et s'interroge sur la compatibilité entre des flux de poids lourds significatifs et les aménagements prévus dans la traversée de Thonnance-les-Joinville.

M. le Président considère que le trafic routier doit pouvoir transiter par Thonnance-les-Joinville et que chacun doit avoir conscience que l'importance de ce trafic n'est pas seulement une nuisance. Il est aussi le révélateur du niveau d'activité économique sur le territoire.

M. Allemeersch craint que ses considérations sur l'impact des flux routiers conduisent à privilégier exclusivement les flux ferroviaires qui nuiraient à la diffusion de l'activité sur tous les territoires.

Mme Martin indique que les travaux ont été étudiés pour supporter un trafic poids lourds important.

M. Deboos considère que le soutien des entreprises de la filière bois doit être étudié.

M. le Président confirme que des aides sont possibles s'il y a des investissements innovants.

Monsieur le Préfet se félicite de la situation saine du GIP Haute-Marne et de son fonctionnement qui est maintenant quasi à plein régime. Les modifications institutionnelles du à la Loi Warssman ne devraient pas avoir d'impact. Les quelques évolutions sont notamment la désignation du Préfet par le gouvernement. A ce titre pour les futures modifications institutionnelles, il demandera délégation de la signature des ministères tutelles du groupement.

Monsieur le Préfet rappelle que la priorité est l'entreprise, l'économie. Il y a nécessité de création d'une filière bois dans le cadre notamment de Syndiese. Il note avec satisfaction les nouveaux outils dédiés à la GPEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE
LE 17 DEC. 2013
DRCL - Finances 1

Bruno SIDO

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 6 DECEMBRE 2013	N° 13-04
OBJET : **Modification de la convention constitutive**	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Total des membres présents ou représentés	58 (272 voix)
Quorum	176 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le GIP Haute-Marne a été créé en 2000 et sa convention constitutive approuvée par arrêté interministériel du 16 août 2000.

La convention constitutive a ensuite été remaniée en 2007 – approuvée par arrêté du 09 mai 2007 - pour la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006.

Une seconde modification par avenant a été approuvée par arrêté du 1er juillet 2010 afin de permettre au groupement de prendre des participations et pour valider l'adhésion de nouveaux membres.

La forme juridique des GIP a été créée par la Loi n° 82-160 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Au fil du temps cette forme juridique a été abondamment utilisée dans de nombreux domaines et plusieurs milliers de GIP ont été mis en place sous des formes assez variées.

La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit tend à harmoniser le cadre général aux GIP. Ces dispositions ont notamment été précisées dans le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

L'ensemble des groupements d'intérêt public doit mettre leur convention constitutive en conformité avec ce nouveau cadre légal et réglementaire dès 2013.

Cette refonte statutaire ne doit pas impacter sur l'activité et le fonctionnement du GIP Haute-Marne qui conserve le même objet, les mêmes ressources, la même gouvernance générale, la même assise avec une assemblée de 123 membres.

Les incidences principales de cette refonte portent sur le statut du personnel et sur les responsabilités juridiques du directeur.

La proposition de convention constitutive modifiée est jointe en annexe. L'architecture de la convention reste globalement identique à la convention en vigueur à ce jour, la réécriture des articles ne visant que la mise en cohérence avec la Loi n° n° 2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets d'application.

Les visas ont été repris pour mentionner les principales dispositions légales et règlementaires actuelles.

Article 1 : Constitution

Inchangé

Article 2 : Dénomination

Inchangé.

Article 3 : Objet

L'objet reste inchangé, les articles 3 et 3 bis sont joints dans un article 3 unique.

Article 4 : Siège social

Inchangé

Article 5 : Délimitation géographique

Inchangé

Article 6 : Durée

La rédaction relative à la durée reprend les dispositions de l'article L 542-11 du code de l'environnement relatives à la création des GIP.

> *Le groupement prend fin le 31 décembre de la troisième année qui suit le terme de l'autorisation d'exploiter le laboratoire souterrain mentionné à l'article L542-4 du code de l'environnement ou de l'autorisation d'exploiter un centre de stockage en couche géologique profonde mentionné à l'article L 542-10-1 du même code.*

Article 7 : Adhésion

La procédure d'adhésion d'un nouveau membre est précisée.

> *La demande d'adhésion est adressée au Président qui la soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.*
>
> *L'adhésion est approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers.*
>
> *L'adhésion implique la rédaction d'un avenant à la convention constitutive et sa signature par le nouvel adhérent.*
>
> *L'adhésion sera effective à la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de l'avenant. Elle ne génère aucun droit, avantage ou frais pour les membres.*

Article 8 : Retrait

La procédure de retrait d'un membre est précisée.

> *Le retrait ne devient effectif qu'après approbation de l'Assemblée Générale qui en aura examiné les conséquences sur le fonctionnement du groupement et, le cas échéant, fixé les modalités financières du retrait.*
>
> *Un avenant à la convention constitutive met à jour la liste des membres.*
>
> *Le retrait sera effectif à la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive modifiée.*

Article 9 : Exclusion

La procédure d'exclusion est précisée.

> *Sous réserve de sa participation à l'audition, un représentant du membre concerné est entendu au préalable par le Conseil d'Administration. En cas d'exclusion, les dispositions prévues à l'article précédent pour le retrait s'appliquent.*
>
> *Un avenant à la convention constitutive met à jour la liste des membres.*

Article 10 : Capital

Inchangé

Article 11 : Contribution au financement

L'essentiel de cet article est inchangé considérant que l'essentiel des contributions du GIP Haute-Marne proviennent des produits de taxes additionnelles d'accompagnement et de diffusion technologiques.
En complément, il est fait référence à l'article 113 de la loi du 17 mai 2011 qui liste les différentes ressources qu'un groupement est susceptible de bénéficier.

> *Le groupement peut également bénéficier de toutes les ressources prévues à l'article 113 de la loi du 17 mai 2011.*

Article 12 : Droits et obligations

Inchangé

Article 13 (actuel) : Equipements et matériels

Supprimé. La mise à dispositions d'équipements et matériels est prévue à l'article 11 contributions.

Article 13 : Mise à disposition de personnels

Inchangé

Article 14 : Détachement de personnels

Il est introduit un article permettant au groupement de recruter dans le cadre d'un détachement comme le prévoit la loi du 17 mai 2011.

> *Chaque membre ainsi que toute personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 peut détacher un ou plusieurs personnels auprès du groupement.*
> *Si ces personnels sont fonctionnaires détachés, ils seront régis par les règles statutaires qui s'appliquent à cette position.*
> *Les personnels détachés sont recrutés par le groupement sur la base d'un contrat établi conformément aux dispositions du code du travail.*

Article 15 : Personnel propre au groupement

Le personnel propre au groupement recruté sous contrat de droit privé est soumis au code du travail et le cas échéant à la convention collective dont relève le groupement. Le règlement intérieur précisera les conditions d'emplois.

Le GIP aurait pu opter pour un statut de contractuel de droit public mais les incidences sur le fonctionnement du groupement auraient été lourdes sans bénéfice notoire pour les personnels en question qui ne pouvaient prétendre à un statut de fonctionnaire. En effet, les GIP optant pour le statut contractuel de droit public sont tenus de mettre en place et de faire fonctionner, quel que soient les effectifs, un comité technique, une commission consultative paritaire, un CHSCT.

> *Dans le cas où la mise à disposition de personnel et le détachement, prévus aux articles 13 et 14, ne permettraient pas de répondre à un profil particulier, le groupement, de manière subsidiaire et exceptionnelle, peut recruter du personnel.*
>
> *Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur.*
>
> *Les personnels ainsi recrutés sont soumis au code du travail.*

Actuellement les effectifs du GIP Haute-Marne sont de 5 salariés :

- le Directeur en contrat à durée déterminée de droit public de 3 ans, compte tenu de son ancienneté son contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée de droit privé ;
- trois collaborateurs sous contrats de droit privé à durée indéterminée, ces contrats seront maintenus ;
- un collaborateur mis à disposition conformément à l'article 13.

Article 16 : Gestion

L'alinéa relatif à la durée du premier exercice lors de la création du GIP en 2000, désormais sans objet, est supprimé.

Par ailleurs, il n'est plus fait mention de budget mais d'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses. Enfin, l'alinéa relatif aux déficits et excédents est aussi supprimé.

> *L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses approuvé chaque année par l'Assemblée Générale fixe le montant des crédits destinés à la réalisation du programme annuel d'activité et aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement.*

Article 17 : Tenue des comptes

La référence aux dispositions du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 est supprimée.

Article 18 : Audit financier

Inchangé

Article 19 : Contrôle des juridictions financières

La référence au code de la recherche est supprimée et la transmission des comptes à la chambre régionale des comptes par le comptable n'est plus mentionnée même si l'obligation reste naturellement en vigueur.

Article 20 (actuel) : Contrôle économique et financier

Article supprimé car il n'appartient pas à la convention constitutive du groupement de traiter du contrôle financier auquel il sera soumis.

Article 20 : Assemblée générale

Réécrit pour intégrer le nouveau seuil de convocation de l'assemblée par les membres qui est fixé au quart (et non plus le tiers).

> *L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre ayant un représentant, personne physique unique, désigné par son organe de décision compétent selon les règles qui lui sont applicables.*
>
> *Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins deux fois par an sur un ordre du jour déterminé.*
>
> *Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.*
>
> *Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance.*
>
> *Le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut le Vice-Président, assure la présidence de l'Assemblée Générale.*

Article 21 : Compétences de l'Assemblée Générale

Désormais, l'assemblée générale dispose de toutes les compétences. Elle peut en déléguer au Conseil d'administration ou par extension au comité exécutif. Les compétences mentionnées au second alinéa ne sont donc pas exclusives, seules les compétences déléguées ne relèveront plus de l'assemblée.

L'Assemblée Générale prend toute décision relative à l'administration du groupement sous réserve des délégations au Conseil d'Administration et au comité exécutif.

L'Assemblée Générale a notamment pour compétences :

- *d'approuver les modifications ou le renouvellement de la convention constitutive,*
- *d'approuver l'adhésion, l'exclusion ou le retrait d'un membre ainsi que les modalités d'exclusion et de retrait,*
- *d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et ses décisions modificatives,*
- *d'approuver le compte financier,*
- *d'approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au Conseil d'Administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,*
- *d'approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité,*
- *de créer des filiales ou de prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte ou de droit privé dont l'objet social est cohérent avec l'objet du groupement,*
- *de déléguer, pour des durées limitées, des compétences au conseil d'administration.*

Article 22 : modalités de vote

Les modalités de vote restent inchangées à l'exception des décisions relatives à l'adhésion d'un membre, à la modification ou au renouvellement de la convention constitutive qui nécessitent comme la dissolution une majorité des deux tiers.

Les décisions relatives à l'adhésion de nouveaux membres, à la modification ou au renouvellement de la convention constitutive et à la dissolution du groupement sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 23 : Conseil d'Administration

Le conseil administre le groupement dans la limite des compétences qui lui sont déléguées par l'assemblée.

Pour les compétences déléguées par l'Assemblée Générale, le Groupement est administré par un Conseil d'Administration.

Article 24 : Compétences

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration :

- *la mise en œuvre du programme d'activité sous réserve des délégations au comité exécutif,*
- *la nomination et la révocation du Directeur du Groupement sur proposition du Président,*
- *l'élaboration du règlement intérieur,*
- *La création ou la suppression de postes et la détermination des conditions d'emplois,*
- *La détermination de la composition du comité exécutif,*
- *La capacité à ester en justice ou à transiger qui peut être déléguée au directeur du groupement au cas par cas.*

Pour des durées limitées, le conseil d'administration peut se voir déléguer d'autres compétences sur décision de l'assemblée générale.

Article 25 : Composition

Inchangé

Article 26 : Modalités de fonctionnement

Le seuil de convocation par les membres est fixé à la moitié des droits de vote et il n'est plus fait mention d'une possibilité de convocation par le Commissaire du Gouvernement.

Il se réunit de droit à la demande de plusieurs membres représentant au moins la moitié des droits de vote.

Les modalités d'indemnisation des administrateurs pour leurs déplacements dans le cadre des missions qui leur seraient confiées sont précisées dans le règlement intérieur.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs. Le mode de calcul de ces indemnités de déplacement est précisé dans le règlement intérieur du groupement.

Article 27 : Présidence

Il est précisé que le Président préside non seulement le Conseil d'Administration mais aussi l'assemblée générale et le comité exécutif. Il convoque ces instances et en fixe l'ordre du jour.

Le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, convoque le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an, et préside les séances du Conseil d'Administration.

Le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, convoque l'assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an, et préside les séances de l'Assemblée Générale.

Le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, convoque le comité exécutif aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et préside les séances du comité exécutif.

Article 28 : Directeur

Le directeur reste nommé, et le cas échéant révoqué, par le Conseil d'administration sur la proposition du Président.

Il a en charge l'exécution des décisions prises par les différents organes de décisions du groupement.

Il ordonne les dépenses et les recettes dans les limites de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Il signe les contrats, conventions ou marchés conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ou du comité exécutif.

Il assure la direction du personnel du groupement et l'organisation du groupement.

Il assiste le Président dans la préparation et la tenue des réunions d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration et de comité exécutif auxquelles il participe sans voix délibérative.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Article 29 : Comité exécutif

Le fonctionnement est inchangé. Il est cependant précisé que les délégations au comité exécutif sont fixées par la décision de l'assemblée générale relative au programme d'activité et non pas par le conseil d'Administration.

> *Le comité exécutif statue sur les demandes de financement présentées dans la limite des délégations fixées par l'assemblée générale dans le programme annuel d'activité.*

Article 30 : Règlement intérieur

Inchangé

Article 31 (ancien) : Commissaire du Gouvernement

Supprimé. Il n'appartient pas au groupement dans sa convention constitutive d'instaurer un Commissaire du Gouvernement ni d'en préciser les fonctions.
Le Gouvernement pourra prendre la décision de nommer un Commissaire du Gouvernement dont les missions seront, le cas échéant, définie par arrêté.

Article 31 : Dissolution anticipée et liquidation.

Les anciens articles 33 prorogation – Dissolution anticipée et 34 Dissolution et Liquidation sont fusionnés.

Le GIP n'a pas une durée fixe, déterminée par la convention constitutive. Mais, conformément à l'article 6, la durée de la convention dépend des autorisations d'exploiter délivrée par l'Etat pour les installations de l'ANDRA. En conséquence, les alinéas relatifs à la prorogation sont supprimés.

Article 35 (ancien) : Condition suspensive

Supprimé.
Les obligations relatives à l'approbation des modifications de la convention constitutive par arrêté interministériel et à la publication de cet arrêté au Journal Officiel subsistent.

L'ASSEMBLEE GENERALE
par 272 voix pour
DECIDE

d'adopter les modifications de la convention constitutive pour mettre le groupement en cohérence avec les dispositions légales et règlementaires induites par la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 17 DEC. 2013

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 06 DECEMBRE 2013	N° 13-05
OBJET : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2014	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Total des membres présents ou représentés	58 (272 voix)
Quorum	176 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le GIP 52 est soumis aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique et à l'instruction générale M 9-5. En conséquence et conformément au règlement financier, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses de chaque exercice.

L'EPRD du GIP Haute-Marne est abondé par deux taxes additionnelles à la taxe sur les industries nucléaires de base (INB) conformément à la convention passée avec l'Etat le 26 septembre 2007 en application des dispositions de l'article 21 de la Loi du 28 juin 2006.

La dotation « accompagnement » est estimée à 19.293.714 € et la dotation « diffusion technologique » est évaluée à 9.693.288 €. Compte tenu de produits divers de gestion courante (remboursements de subvention) évalués à 200.000 €, de produits financiers évalués à 1.800.000 €, et des produits exceptionnels évalués à 10.000 €, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 30.997.002 €.

Les frais généraux prévisionnels du groupement sont arrêtés à 700.250 €, les dotations communales du rayon des 10 km à 1.308.114 € (6,78 % de la dotation accompagnement) et les versements de subventions à 25.007.657 €.

L'excédent des recettes (30.997.002 €) sur les charges (27.016.021 €) permet de dégager un bénéfice prévisionnel de 3.980.981 €. Compte tenu des dotations aux amortissements des immobilisations, la capacité d'autofinancement s'élève à 4.002.181 €.

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (10.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts pour 4.500.000 € conformément au programme d'activité et aux conventions de compte courant passées avec Haute-Marne Fonds Propres.

Les recettes d'investissement de 507.819 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'ASSEMBLEE GENERALE
par 272 voix pour
DECIDE

d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2014 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 17 DEC. 2013	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 6 DECEMBRE 2013	N° 13-06
OBJET : **Programme d'activité 2014**	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Total des membres présents ou représentés	58 (272 voix)
Quorum	176 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement, le type de dotation mobilisée (taxe additionnelle accompagnement ou taxe additionnelle de diffusion technologique), les enveloppes indicatives et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme 2014 proposé reprend les dispositifs du programme annuel 2013 en cours avec les six compléments suivants :

- Une action modifiée « Desserte en forêt » : l'aide maximum du GIP Haute-Marne seul pourra s'élever au même niveau que le cumul des aides publiques possibles en 2013 avec l'intervention de l'Etat, l'Europe et la Région.
- Une action « Investissements forestiers » vise à accompagner les politiques de travaux sylvicoles dynamiques en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations de toutes essences. Cette aide est destinée à la forêt communale et aux forêts privées ayant un document de gestion. Le taux serait de 20%, éventuellement porté à 40% en zone proche ou 30% hors zone proche pour des projets de qualité n'ayant pas obtenus d'autres soutiens financiers.
- Une action modifiée « Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises » :
  Au titre de l'accompagnement de CIGEO, la restriction aux seuls projets sans concurrence, lorsqu'ils sont issus d'activités relevant des secteurs du commerce et du service, pourra être levée au cas par cas dès lors que ces projets sont localisés dans la zone proche historique des cantons de Poissons, Chevillon, Joinville, Doulaincourt et Saint-Blin.
- Une nouvelle action « Immobilier de service » est proposée pour soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement. Seraient éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités. Le taux proposé est de 20% en zone de proximité et de 15% hors zone de proximité.
- Une action modifiée « Programme de modernisation des collèges haut-marnais » :
  Au titre de l'accompagnement de CIGEO, les projets de réhabilitation ou de construction de collèges dans les cantons de Chevillon, Doulaincourt, Joinville, Poissons et Saint-Blin pourront bénéficier d'un taux d'aide de 50% maximum.
- Une nouvelle action « emploi et compétences ». L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière (GPEC) ou sur un territoire (GPECT). Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.

L'ASSEMBLEE GENERALE
par 272 voix pour
DECIDE

d'acter le programme 2014 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 17 DEC. 2013

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 6 DECEMBRE 2013	N°13-07
OBJET : **Projet de partenariat 2014-2016 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour le développement des entreprises artisanales**	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	58 (272 voix)
Ont participé au vote	176 voix
Quorum	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Avec plus de 2.900 entreprises en Haute-Marne au 1er janvier 2013 (chiffre en progression depuis 1999), l'artisanat représente une part significative de l'activité économique. Il pèse pour 13% de la population active du département soit 9.632 emplois.

L'artisanat est enfin un domaine privilégié de la création d'entreprise. Un tiers de ces entreprises a moins de 5 ans et 23,5% des chefs d'entreprises sont âgés de 55 ans et plus.

Depuis 2008, le GIP Haute-Marne soutient les actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à travers des contrats triennaux qui portent sur plusieurs types d'actions. L'appui du groupement s'est élevé à 255.480 € pour le contrat 2008-2010 et à hauteur de 331.728 € pour le contrat 2011-2013 qui s'achève.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne entend poursuivre les mesures proposées lors des précédents programmes en faveur des nouveaux chefs d'entreprises et de la transmission, mais également de les renforcer par des actions complémentaires. La chambre consulaire développe 11 actions pour lesquelles elle sollicite l'Etat, le conseil général et le groupement.

Le GIP Haute-Marne est sollicité sur neuf de ces 11 actions :

1. Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises : Aider les créateurs d'entreprises à murir leur projet en amont de l'installation et juste après celle-ci à travers des formations, des visites sur 3 ans. L'objectif est de 25 entreprises accompagnées par an et 200 visites effectuées.
2. Réunions d'information thématiques pour les nouveaux chefs d'entreprises : Organiser des réunions thématiques très pratiques sur des sujets intéressant les dirigeants d'entreprises (tableaux de suivi, publicité, statut juridique, assurances, contrat de travail...).
3. Diagnostics des entreprises à transmettre : Engager des diagnostics sur les entreprises potentiellement cessibles et accompagner la préparation des transmissions. Cette action a pour but de sensibiliser les chefs d'entreprises à la problématique de la cession de leur entreprise au plus tôt et d'établir une bourse des entreprises à transmettre. L'objectif est de 30 diagnostics par an.
4. Organisation d'actions de développement commercial : Faciliter et accompagner l'accès des entreprises artisanales à des manifestations commerciales à forte visibilité ou à des opérations de promotion. Cet accompagnement est notamment prévu pour la Foire de Chaumont, les Journées Européennes des Métiers d'Art, Exposition-vente Art, artisanat et terroir, Stars et Métiers...

5. Promotion de la qualification artisanale : Augmenter le nombre de ressortissants titulaires d'un titre de maître-artisan ou du label d'Etat « Entreprise du Patrimoine Vivant » et développer une communication grand public sur ces titres et label.

6. Concours de produits innovants concernant les métiers de bouche et de créations à thème concernant les métiers de la mode et de la beauté : Faire évoluer les entreprises artisanales des métiers de bouche dans les produits qu'elles proposent et montrer les créations des entreprises artisanales des métiers de la mode et de la beauté, à travers des concours.

7. Valorisation et mise aux normes accessibilité pour les établissements artisanaux recevant du public : Réaliser un diagnostic accessibilité du lieu de vente par un cabinet spécialisé avec un diagnostic, des préconisations et, le cas échéant, un accompagnement pour une demande de dérogation (à compter du 01/01/2015 tout commerce de proximité devra satisfaire aux obligations en matière d'accueil du public handicapé).

8. Accompagnement des entreprises artisanales dans leur positionnement sur les marchés d'appels d'offres publics : Offrir des formations et des alertes correspondant aux secteurs d'activités et au rayon d'action des entreprises inscrites sur le site « publimarches.fr ».

9. Accompagnement des artisans à l'utilisation des outils informatiques : Donner aux artisans des bases ou des connaissances complémentaires en informatique. L'objectif est de former 10 personnes par an en bureautique et communication et 15 personnes par an sur la sécurité informatique.

L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 272 VOIX
DECIDE

d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2014-2016) avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur les neuf premières actions du programme développé par la chambre consulaire, lesquelles représentent un budget total de 544.425 € HT sur trois ans soit 181.475 € HT par an. La participation globale du groupement s'élèverait à 381.096 € soit 127.032 € par an.

L'assemblée générale décide d'autoriser M. le Président à signer la convention.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 17 DEC. 2013 DRCL - Finances 1	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 6 DECEMBRE 2013	N°13-08
OBJET : Haute Marne Expansion : partenariat 2014 - 2016	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	58 (272 voix)
Ont participé au vote	176 voix
Quorum	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Haute-Marne Expansion est issue de la convention signée entre le conseil général, le GIP et la CCIT de Haute-Marne. La mise en place opérationnelle s'est effectuée le 1er mars 2007.

Cette convention prévoit le portage de l'opération par la CCIT sous contrôle du conseil général et du GIP au travers de deux comités annuels d'orientation.

Le champ d'action prévu, s'appuie sur deux axes majeurs :

- Accompagner les entreprises et leurs projets : développer les réseaux, accompagner individuellement ou collectivement les entreprises dans leur développement.
- Assurer une mission de prospection et d'implantations d'entreprises : HME propose des actions de prospection au comité d'orientation, répond aux demandes d'implantation et assure le suivi des dossiers jusqu'à leur entière concrétisation.

Organisation HME

- L'équipe actuelle et permanente est composée de huit personnes qui couvrent l'ensemble des champs d'activité confiés sur la totalité de notre département. Il convient de souligner que l'organisation mise en place permet ainsi de mettre en relation les chefs d'entreprise avec un « guichet unique » qui cumule les fonctions habituellement dédiées aux CCIT, au conseil général et, spécifiquement en Haute-Marne, au GIP Haute-Marne.
- Les principales missions de « l'endogène » sont basées sur l'accompagnement des entreprises industrielles haut-marnaises tant sur l'aspect collectif qu'individuel. Le développement à l'international fait l'objet d'une mission spécifique.
- La cellule « exogène » quant à elle, assure les trois volets de cette action : prospection, réception des porteurs de projets et formalisation des dossiers d'implantation.
- Le poste de « back office » a en charge la conception et la réalisation des outils de promotion ainsi que la mise à jour des tableaux de bord.

En cohérence avec la feuille de route définie par la convention HME, la stratégie globale de HME peut se définir à partir de 4 axes :

- Fédérer l'ensemble des acteurs économiques : cette action est reprise par l'ensemble des membres de HME qui s'impliquent auprès des très nombreux dispositifs existants. Cet axe est donc transversal.
- Préserver le tissu industriel haut-marnais : identifier les entreprises en difficulté et leur apporter les solutions à mettre en place.
- Accompagner le développement des entreprises : mettre en place des actions offensives, telles que le développement à l'international, identifier les projets d'investissements et les accompagner économiquement, grâce, notamment au dispositif du GIP.

- Implanter de nouvelles entreprises : en s'appuyant sur la vitrine industrielle haut-marnaise, attirer de nouveaux investisseurs dans notre département.

Actions et résultats obtenus

- Fédérer les acteurs économiques :

  Force est de constater que l'ensemble des acteurs économiques œuvrant dans le champ du développement économique sont très nombreux.

  HME a pour objectif d'identifier les interlocuteurs, de participer à l'animation des réseaux et de s'imposer comme un partenaire incontournable.

  - les Communautés de Communes (CODECOM) : toutes les Codécoms du territoire sont conviées tous les trimestres à participer aux ateliers RPI 52 (Réseau Prospecteurs Industriels) mis en place et animés par HME. Ces ateliers permettent ainsi d'informer les techniciens de l'avancée des projets mais aussi de créer une dynamique partagée autour du développement économique.
  - les services de l'Etat : HME travaille en étroite collaboration avec les différents services de l'Etat tels que la Préfecture, la Direccte, les services fiscaux, la Banque de France, la commissaire à la réindustrialisation, la Datar, la Dreal…

    Cette collaboration, basée sur la connaissance du territoire et l'expertise de HME, permet de faciliter les différentes démarches pour les entreprises mais aussi de renforcer notre réactivité dans les décisions à prendre. De plus, HME est reconnu comme organisme instructeur sur plusieurs dispositifs tels que le fonds de revitalisation nord Haute-Marne ou le fonds national de revitalisation des territoires porté par OSEO.
  - au niveau régional : deux partenaires principaux sont systématiquement associés aux actions de HME : Cadev pour le développement exogène et, bien sûr, le Conseil Régional. A ces deux partenaires incontournables s'ajoute l'agence régionale de l'Innovation (Carinna).
  - clusters et associations : Nogentech et Energic ST 52/55, ainsi que Matéralia, Pôle IAR (agroressources), Gimest (nucléaire), Pôle automobile.
  - Accompagnement dans le cadre de Bure-Saudron : Areva, EDF et le CEA ont également des cellules d'accompagnement économiques qui travaillent sur les axes de la sous-traitance, intervention financière et développement exogènes.

  HME peut se targuer d'avoir su se positionner et trouver sa place comme un acteur majeur du développement économique industriel. Sa connaissance du territoire et son expertise, mais surtout, sa réelle volonté de fédérer l'ensemble des forces vives en vue d'une meilleure performance collective lui permettent aujourd'hui d'intervenir dans un esprit « d'interlocuteur unique » pour les entreprises.

- Volet endogène : accompagner les entreprises industrielles du département :

  Le périmètre d'intervention de HME est ciblé sur les entreprises industrielles, voire de service aux entreprises. Ce segment compte un peu plus de 600 entreprises dont bon nombre de TPE. Depuis sa création, HME a mené une ou plusieurs actions auprès de 400 sociétés haut-marnaises, tissant ainsi des relations privilégiées avec les industriels.

  Parmi les principaux résultats, nous pouvons citer :

  - annuellement, HME intervient auprès de 80 entreprises qui connaissent des difficultés. L'intervention porte sur le diagnostic des difficultés, l'analyse financière et organisationnelle.
  - accompagnement des investissements : depuis mars 2007, une centaine d'entreprises a ainsi pu bénéficier de cette action qui a contribué à renforcer très nettement leur compétitivité et générer des emplois nouveaux.
  - accompagnement commercial : HME a mis en place plusieurs actions pour encourager les petites entreprises à s'ouvrir à l'extérieur. Des relations de sous-traitances ont ainsi pu se créer entre entreprises haut-marnaises.

- développement à l'international : HME organise des réunions d'informations avec les structures spécialisées dans l'exportation : services des douanes, banques, coface,...
- productivité et innovation : deux opérations collectives ont été menés par HME.

- Volet exogène : faire venir de nouveaux investisseurs

En 4 ans, HME a suivi 638 projets d'implantation pour 80 concrétisations ayant un impact de 1.208 emplois.

Les secteurs d'activité prédominants sont le secteur industriel avec 22% des implantations, les activités de services avec 18%, l'environnement énergie avec 18% et le transport logistique avec 15%.

- réception des porteurs de projets : 30 à 40 porteurs de projets sont reçus par an dont 40% sont étrangers.
- Suivi des dossiers jusqu'à concrétisation : un investisseur potentiel voit son dossier suivi par un seul chargé de mission.

Le budget prévisionnel en année courante sera le suivant :

Budget prévisionnel

Emplois

• Promotion, prospection, implantation	269 694 €
• Accompagnement des entreprises de la Haute-Marne	598 302 €
• Fonctionnement	263 029 €
	1 131 025 €

Ressources

• Entreprises	251 703 €
• GIP Haute-Marne	440 000 €
• CCIT Haute-Marne	439 323 €
	1 131 026 €

L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 272 VOIX POUR
DECIDE

d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans avec CCIT Haute-Marne pour pérenniser les actions et les moyens de Haute-Marne Expansion. La participation annuelle du groupement sera de 440.000 €.

L'assemblée générale décide d'autoriser M. le Président à signer la convention.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement le REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 17 DEC. 2013 DRCL - Finances 1	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 6 DECEMBRE 2013	N° 13-09
OBJET : **Préfinancement de la traversée de Thonnance les Joinville par la RD60**	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Total des membres présents ou représentés	58 (272 voix)
Quorum	176 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le GIP Haute-Marne a mis en place des dispositifs de soutien forts pour l'amélioration des dessertes principales de CIGEO et des principaux axes de circulation dans la zone proche.

A ce titre le conseil général de la Haute-Marne a modernisé la RD60 sur la quasi-totalité du tracé allant de la sortie Joinville Est de la RN67 aux installations de l'ANDRA.

En partenariat avec la communauté de commune Marne-Rognon, le conseil général a par ailleurs réalisé le rond-point entre la RD60 et la RD427 permettant d'accéder à la zone d'activité de la Joinchère tout en fluidifiant la circulation au carrefour de Thonnance les Joinville et Suzannecourt. Ce projet de 1.232.000 €, toute maîtrise d'ouvrage confondue, a été financé en 2011 à 35% (431.200 €) par le GIP Haute-Marne.

Parallèlement, le conseil général a mis en place un programme de modernisation des RD427 et RD25. Les travaux de la RD25 entre Germay et Busson s'élèvent à ce jour à un total de 4.532.1591 € HT. Ils ont été financés à hauteur de 3.625.726 €.

Depuis 2011, l'ensemble de ces programmes de modernisation des RD25, RD60 et RD427 fait l'objet d'un appui du GIP Haute-Marne exceptionnel qui peut atteindre 80%. Ce taux particulièrement dérogatoire se justifie par l'ampleur des investissements qui sont hors des programmes de modernisation du réseau départemental planifiés au niveau départemental.

La section de la RD60 correspondant à la traversée de Thonnance les Joinville était particulièrement dégradée et constituait un point noir évident sur cette liaison entre les installations de CIGEO et la vallée de la Marne.

La commune de Thonnance les Joinville a entrepris de reprendre l'ensemble des infrastructures ce qui nécessite la reprise des réseaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Suzannecourt et les réseaux d'assainissement.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pour son propre compte et en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le SIAPE d'une part et pour le conseil général d'autre part.

L'opération globale est évaluée à et se décompose comme suit :

Parts	Réalisé (juin 2013)	En cours	A réaliser	Total
Commune	85.304,60	838.548,48	2.324.537,53	3.248.390,61
SIAPE	207.648,05	0,00	488.577,36	696.225,41
Conseil général	12.372.75	397.679,90	979.772,40	1.389.825,05
Total HT	305.325,40	1.236.228,37	3.792.887,29	5.334.441,07
Total TTC estimé	365.169,18	1.478.529,13	4.536.293,20	6.379.991,52

La traversée de Thonnance les Joinville est éligible aux aides du GIP Haute-Marne sous forme de subvention en complément des aides publiques obtenues par ailleurs et dans la limite de 80%. Cette opération devrait donc mobiliser des fonds importants du GIP dans les mois à venir.

Il est proposé de déléguer au conseil d'administration le suivi de ce dossier sur lequel la part de subvention GIP pourra être déterminée quand les autres aides publiques auront été arrêtées.

Par ailleurs et compte tenu des capacités financières relativement limitées de la commune de Thonnance les Joinville d'une part et de l'impérieuse nécessité de terminer la réfection de la traversée de Thonnance les Joinville d'autre part, le GIP Haute-Marne envisage d'apporter un soutien exceptionnel à la commune sous la forme d'une avance remboursable à taux nul permettant de préfinancer l'ensemble de l'opération.

Ce prêt pourrait être débloqué par tranches successives n'excédant pas 500.000 € afin de permettre à la commune d'honorer les paiements des différents marchés.

La commune s'engagera à rembourser par anticipation et sous deux mois ce prêt dès que des recettes seront constatées sur l'opération qu'ils s'agissent :

- de subventions perçues,
- de participation des autres maîtres d'ouvrages,
- ou de remboursement de TVA par le FCTVA.

Pour les aides accordées par le GIP Haute-Marne, le groupement étudiera la possibilité de convertir une part des sommes prêtées en subvention.

Le solde sera remboursé en 12 annuités après un différé de deux ans, les annuités étant dues à la date du 30 juin de chaque année.

L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 272 VOIX
DECIDE

- de confier au Conseil d'Administration le suivi de l'opération afin de déterminer les montants de subventions susceptibles d'être engagés par le groupement en complément des autres aides publiques obtenues ;

- de mettre en place une avance remboursable à taux nul de 3.000.000 €, déblocable par tranche de 500.000 € maximum selon les besoins de trésorerie générés par l'avancement de l'opération. Cette avance sera remboursée en 12 annuités après deux ans de différé sous réserve des remboursements anticipés sous deux mois consécutifs aux recettes liées à l'opération perçues par la collectivité.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 17 DEC. 2013	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

DRCL - Finances 1

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 6 DECEMBRE 2013	N° 13-10
OBJET : **Déploiement d'infrastructures numériques complémentaires au plan Haute-Marne Numérique pour la zone de proximité du futur site CIGEO**	

Nombre de membres en exercice	122 (350 voix)
Présents	34 (248)
Absent(s) ayant donné procuration	24 (24 voix)
Total des membres présents ou représentés	58 (272 voix)
Quorum	176 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	22 (22 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le programme d'activité 2010 intégrait une fiche action sur le déploiement de la fibre optique pour l'ensemble du territoire. Elle prévoyait un financement de 35% minimum sur les infrastructures avec un taux majoré pouvant atteindre 50% pour la desserte des communes de la zone de proximité.

Dans le cadre de cette première phase du plan Haute-Marne Numérique, la résorption des zones d'ombres ADSL et le fibrage des nœuds de raccordement est en cours de finalisation.

Un complément de couverture est envisagé grâce à l'implantation de cinq nouveaux sites de montée permettant une amélioration des services offerts sur neuf communes situées dans la zone de proximité.

Les sites localisés sur les communes de Effincourt, Saudron, Landéville, Chambroncourt et Thonnance-les-Moulins permettront la construction de trois tronçons de fibre optique complémentaire d'une longueur cumulée de 35 km :

- Echenay à Lézéville via Effincourt, Saudron et Cirfontaines-en-Ornois ;
- Germisay à Landéville via Morionvilliers, Chambroncourt, Epizon et Pautaines-Augeville ;
- Annonville à Thonnance-les-Moulins.

Le coût de ces travaux est estimé à 1.086.960 € HT.

Aujourd'hui, l'ensemble de la fibre optique est posée et est en service exception faite de la partie entre Annonville et Thonnance-les-Moulins.

De plus, l'opérateur historique (Orange) retarde l'implantation de sous-répartiteurs sur son réseau notamment sur Saudron, Thonnance-les Moulins et Chambroncourt.

L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 272 VOIX POUR
DECIDE

d'acter un financement de 80%, dans la limite de 869.568 €, au conseil général de la Haute-Marne pour le déploiement d'infrastructures numériques complémentaires au plan Haute-Marne Numérique pour la zone de proximité du futur site CIGEO dont le coût est arrêté à 1.086.900 € HT.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE LE 17 DEC. 2013	**Chaumont, le** 17 DEC. 2013 **LE PRESIDENT**

DRCL - Finances 1